



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du21 MARS 2022

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 19T et de gabarit à 12m (RD 14)
RD 314 du PR 0+000 au PR 5+000 – RD 14 du PR 1+300 au PR 9+000
Communes de La Rochette, La Bâtie-Neuve et Gap

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 15 mars 2022 par laquelle la Communauté d'Agglomération, Mairie de Gap, Campus des trois Fontaines, BP 92, 05007, Gap Cédex », sollicite une dérogation de limitation de tonnage et de gabarit afin de réaliser la campagne d'épandage des boues d'épuration de la station de Gap,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 12 juin 2007,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser la campagne d'épandage des boues d'épuration, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 19T et de gabarit à 12 m (RD 14) du 12 juin 2007 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur les RD 314 du PR 0+000 au PR 5+000 et RD 14 du PR 1+300 au PR 9+000 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

du jeudi 17 mars 2022 au lundi 31 octobre 2022 inclus

Seul le véhicule suivant sera autorisé à circuler :

N° IMMATRICULATION	MARQUE	PTAC
2 692 KL 05	AMPLIROLL	32T

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 3 rotations maximum par jour ou 6 par semaine et 100 sur la période,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 32 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée des RD 314 et RD 14, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article-4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département : Direction **des** Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Mme le Maire de La Commune de La Rochette,
- M. le Maire de la Commune de Gap,
- M. le Maire de la Commune de La Bâtie-Neuve.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

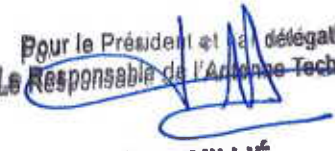
21 MARS 2022

Fait à GAP, le **21 MARS 2022**

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Pour le Président et la délégation
Le Responsable de l'Arrière Technique

Marc VILLIÉ

